

Déclaration préalable concernant la pose de panneaux solaires

Modifiant l'aspect extérieur des constructions, la pose de panneaux solaires doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme pour que les travaux soient autorisés avant d'être entrepris. Cette notice vous aide à constituer et déposer votre dossier pour un projet en toute sérénité.

Avant de déposer la déclaration préalable

- **Besoin de conseils techniques ?** Via la page « [Installer des panneaux solaires](#) » sur Brest.fr, retrouvez toutes les informations pour connaître le potentiel solaire de votre toiture et le dispositif d'accompagnement mis en place par Brest métropole.
Contact : Tinergie au 02.98.33.20.09 [Tinergie](#)
- **Avez-vous pensé à la bonne intégration de vos panneaux solaires dans leur environnement ?** Brest métropole édite [un guide de conseil](#) pour bien positionner vos panneaux solaires sur votre maison et valoriser ainsi votre bien. Nos architectes conseil sont également à votre disposition pour vous guider dans votre projet.
Contact : conseil architectural et urbain de Brest métropole cau@brest-metropole.fr , 02 98 33 55 25

Dépôt de la demande :

- **Dépôt en ligne :** sur [Brest.fr / Mes démarches / Logement / Faire mes démarches d'urbanisme](#)
 - **Dépôt papier :** au conseil architectural et urbain de Brest métropole pour les projets sur Brest, en mairie pour les autres communes de la métropole.
En 2 exemplaires + 1 exemplaire supplémentaire en secteur de patrimoine protégé (*AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques*)
- **Délai d'instruction du dossier complet :**
- 1 mois
 - 2 mois en secteur de patrimoine protégé (*AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques*)
- **Constitution du dossier :**

PIECES DU DOSSIER	
1-FORMULAIRE	
<p style="text-align: center;">Dépôt en ligne</p> <p>Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne : https://www.brest.fr/mes-demarches/logement/faire-mes-demarches-d-urbanisme-permis-de-construire-d-amenager-6441.html</p> <p>Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire cerfa.</p>	<p style="text-align: center;">Dépôt papier</p> <p>Le formulaire est à télécharger sur http://www.service-public.fr</p> <p style="text-align: center;">CERFA N° 13703* (maison individuelle) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</p> <p style="text-align: center;">CERFA N° 13404* (autres constructions) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646</p> <p>Rubriques à renseigner : Rubriques 1, 2 et 3 – identité du déclarant (et mail conseillés), terrain,</p>

Rubrique 4.1 - indiquer la description du projet
Rubrique 6 – dater et signer

Sur la déclaration pour le calcul des impositions

Rubrique 1.1 – indiquer néant,
Rubrique 3 – dater et signer

2- PIECES A FOURNIR

2-1 PLAN DE SITUATION (DP 01)

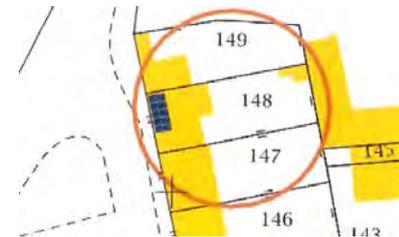
Extrait Plan de ville, carte IGN ou plan cadastral

Sur un fond cadastral (www.Brest.fr/carto ou www.cadastre.gouv.fr), renseigner l'adresse ou le numéro de parcelle concernée.



2-2- PLAN DE MASSE (DP 02)

A l'aide d'un document faisant apparaître le bâtiment concerné et les limites de la parcelle ainsi que la rue, indiquer l'emplacement envisagé des panneaux.



2-3-PHOTO(S) DE L'EXISTANT (DP 07 et DP 08)

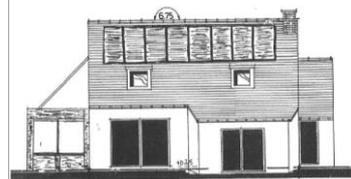
Photos du bâtiment dans son environnement et des façades/ toitures concernées par le projet solaire.



2-4-DESCRIPTION DU PROJET (DP 04, DP 06, DP 11)

Fournir :

- Un descriptif des panneaux envisagés (nb de panneaux, dimensions, couleur...)
- des éléments permettant de comprendre le projet d'installation : plan de toiture, des façades concernées, photomontage....



Courte description de votre projet (facultatif) :
Installation de 10 panneaux photovoltaïques noirs mates en surimposition à la toiture SUD EST du bâtiment pour une surface de 16.5 m² (puissance de l'installation : 3.30 Kw).
10

Contact : Conseil architectural et urbain de Brest métropole

Hôtel de métropole – 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST cedex 2
cau@brest-metropole.fr – 02.98.33.52.00

L'équipe du conseil architectural et urbain de Brest métropole est joignable **par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail.**

Pour les questions n'ayant pu se résoudre par mail ou téléphone, ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, un **accueil physique est assuré entre 9h et 12h30** dans le respect des mesures barrières et de distanciation.